

12 juin 1978

11e Conférence des Ministres européens de la justice
(Copenhague, 21 et 22 juin 1978); délégation

Au Conseil fédéral

Département de justice et police. Proposition du 7 juin 1978
(annexe)

Département politique. Co-rapport du 9 juin 1978 (adhésion)

Département des finances et des douanes. Co-rapport du
12 juin 1978 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La délégation suisse à la onzième conférence des Ministres européens de la justice, à Copenhague, comprendra:

- M. Kurt Furgler, Conseiller fédéral,
Chef du Département fédéral de justice et police et
chef de la délégation, à Berne.
- M. Kurt Jenny, Conseiller d'Etat,
Chef du Département de la justice du
canton de Bâle-Ville, à Bâle.
- M. Joseph Voyame, Professeur,
Directeur de la Division fédérale de la justice,
à Berne.
- M. Hugo Schär, Suppléant du Secrétaire général
du Département fédéral de justice et police, à Berne.
- M. Andréa Baechtold, Chef de section à la
Division fédérale de la justice, à Berne.

2. Les frais de voyage et de séjour de M. Jenny seront pris en charge par la Confédération et ceux de M. Voyame par le Conseil de l'Europe. Les frais de voyage et l'indemnité journalière de 130 francs de MM. Schär et Baechtold seront réglés selon les dispositions applicables aux fonctionnaires (cf: 0.402.301. 01/4: Frais de voyage de service).

Extrait du procès-verbal:

- JPD 5 pour exécution
- EPD 6 pour connaissance
- FZD 7 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme,
le secrétaire:

SA MORILLI

Dodis



J. 65/Ma/bd

3003 Berne, le 7 juin 1978

Au Conseil fédéral

Distribuée (Exécution des peines et des affaires) de la Division de la justice.

11e Conférence des Ministres
européens de la justice
(Copenhague, 21 et 22 juin 1978)

Organisée par le Conseil de l'Europe, la onzième Conférence des Ministres européens de la justice aura lieu, à l'invitation du Ministre de la justice du Danemark, à Copenhague, les 21 et 22 juin 1978. Les principaux sujets proposés à l'ordre du jour sont les suivants:

- a) Détenus de nationalité étrangère
- b) Mesures destinées à faciliter l'accès à la justice
- c) Comment l'administration moderne peut-elle mieux servir les besoins du citoyen ?

Vu que les deux premiers sujets intéressent directement les cantons, il serait utile d'associer ces derniers à ladite conférence. En outre, il conviendrait de déléguer aux réunions préparatoire et de clôture pour les hauts fonctionnaires, le directeur de la Division de la justice.

- M. Hugo Schär, Suppléant du Secrétaire général du Département fédéral de justice et police, à Berne.
- M. André Baechtold, Chef de section à la Division fédérale de la justice, à Berne.

A notre avis, la délégation suisse devrait être composée en du chef du Département fédéral de justice et police, d'un le Conseil conseiller d'Etat, délégué par la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police, du directeur de la selon Division de la justice, du suppléant du Secrétaire général du 2.301. Département fédéral de justice et police, et du chef de la section II (Exécution des peines et des mesures) de la Division de la justice.

Par ces motifs, nous

p r o p o s o n s

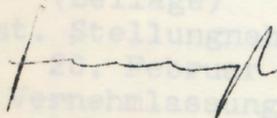
au Conseil fédéral d'arrêter:

1. La délégation suisse à la onzième conférence des Ministres européens de la justice, à Copenhague, comprendra:
 - M. Kurt Furgler, Conseiller fédéral,
Chef du Département fédéral de justice et police et
chef de la délégation, à Berne.
 - M. Kurt Jenny, Conseiller d'Etat,
Chef du Département de la justice du
canton de Bâle-Ville, à Bâle.
 - M. Joseph Voyame, Professeur,
Directeur de la Division fédérale de la justice,
à Berne.
 - M. Hugo Schär, Suppléant du Secrétaire général
du Département fédéral de justice et police, à Berne.
 - M. Andréa Baechtold, Chef de section à la
Division fédérale de la justice, à Berne.

12. Juni 1978

2. Les frais de voyage et de séjour de M. Jenny seront pris en charge par la Confédération et ceux de M. Voyame par le Conseil de l'Europe. Les frais de voyage et l'indemnité journalière de 130 francs de MM. Schär et Baechtold seront réglés selon les dispositions applicables aux fonctionnaires (cf: 0.402.301.01/4: Frais de voyage de service).

DEPARTEMENT FEDERAL
DE JUSTICE ET POLICE



Pour co-rapport

- au Département politique
- au Département des finances et des douanes.